

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

PÉRENNITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES  
LINÉAIRES ET DES OUVRAGES D'ART

**SECTION I**

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DU PROJET

**1.** Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets pour l'acquisition de la connaissance et la réalisation des travaux concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités susmentionnées comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**2.** Le projet consiste à réaliser divers travaux visant la réfection, la modification ou la construction des infrastructures souterraines, de surface et aériennes, d'ouvrages ponctuels ainsi que d'ouvrages d'art afin de régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leurs performances fonctionnelles et de maintenir la pérennité et le développement de ces infrastructures. Le projet peut nécessiter l'acquisition à des fins municipales, d'immeubles ou de servitudes et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**3.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel requis ainsi que du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 68 000 000 \$.

**TOTAL : 68 000 000 \$**

Annexe préparée le 31 mars 2023 par :

---

Simon Lemelin, ing.  
Service de l'ingénierie